

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

63/12/83 du 30/12/83
DECRET n° 83/12/83/DEPA/SP/P3
portant promotion au titre de l'année
1981 de Monsieur NKOUNKOU Sebastien,
Professeur Certifié de 1^{er} échelon des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement) de
la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.F.P.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires des cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

(/u le décret 64/165/EP.DS du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 65/170/EP.DS du 25.6.65 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires ;

(/u le décret 67/304/EP.DS du 30.9.67 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret 64/165/EP.DS du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 79/154/EP.DS du 04.04.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 80/64/EP.DS du 26.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644
du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 83/12/83/DEPA/SP/P3 du 30/12/83
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981 de
Monsieur NKOUNKOU Sebastien, Professeur Certifié des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo. D E C R E T :

ARTICLE 1er : Monsieur NKOUNKOU Sébastien, Professeur Certifié de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1981 pour le 2^o échelon de son grade à deux (2) ans.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

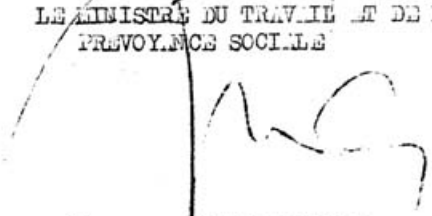
Brazzaville, le 30 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE


Antoine NDINGA...

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE


Bernard COMBO MATSIOM...


Colonel Louis SYLVAIN-GO...

LE MINISTRE DES FINANCES,


Itih Osetounba LAKOUNDOZOU..

APPLICTIONS :

JORPC.....	1
M.E.N.....	2
D.G.S.....	2
D.R.A.A.....	2
FATISSAIC.....	1
D.F.P.....	2
D.G.B.....	1
D.C.F.....	1
SGCN/B.C.....	2
DOSSIER DFF.....	3
DOSSIER DPA.....	2
INTERESSE.....	1

